

ARRÊTÉ N° 2026-338

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : NGE ROUTES (9 chemin de Monfaucon 33127 MARTIGNAS SUR JALLE), en raison de l'aménagement d'un shunt et d'une voie d'entrecroisement entre le giratoire de Mermoz et la rocade dans la période du 28 septembre 2026 jusqu'au 22 janvier 2027,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 28 septembre 2026 jusqu'au 22 janvier 2027, la circulation et le stationnement seront réglementés : sur la route de Lacanau, entre l'avenue Jean Mermoz et l'échangeur n°8 de l'A630 afin de permettre à l'entreprise NGE ROUTES et ses sous-traitants l'aménagement d'un shunt et d'une voie d'entrecroisement.

La base vie sera installée sur la partie ouest du giratoire, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

Phase 1 :

- De nuit de 21h00 à 6h00 : la route de Lacanau dans le sens Bordeaux sera barrée pour la mise en œuvre de la signalisation provisoire, des déviations seront mises en place.
- Pour la rocade : avenue Jean Mermoz > avenue de Magudas ou pour la route de Lacanau par : rue du Moulineau > rue du Montalieu > avenue du Taillan > avenue du Haillan > route de Lacanau.
- De jour : Réouverture de la circulation, la voie de la route de Lacanau dans le sens Bordeaux sera rétrécie en laissant une largeur de voie de 3m minimum.

Phase 2 :

- De nuit de 21h00 à 6h00 : la route de Lacanau dans le sens Bordeaux sera barrée pour le ripage des SMV posé précédemment, des déviations seront mises en place.
- Pour la rocade : avenue Jean Mermoz > avenue de Magudas ou pour la route de Lacanau par : rue du Moulineau > rue du Montalieu > avenue du Taillan > avenue du Haillan > route de Lacanau.
- De jour : Réouverture de la circulation et rétrécissement des voies de la route de Lacanau dans le sens Bordeaux et de l'avenue Jean Mermoz en laissant une largeur de voie de 3m minimum.

Phase 3 :

- De jour : Rétrécissement des voies de la route de Lacanau dans le sens Bordeaux et de l'avenue Jean Mermoz en laissant une largeur de voie de 3m minimum.

Phase 3bis :

- De jour : Rétrécissement des voies de la route de Lacanau dans le sens Bordeaux et de l'avenue Jean Mermoz en laissant une largeur de voie de 3m minimum.
- Circulation alternée par feux ou par panneaux K10 sur l'avenue Jean Mermoz.

Phase 4a :

- De nuit de 21h00 à 6h00 : la route de Lacanau dans le sens Bordeaux sera barrée, des déviations seront mises en place.
- Pour la rocade : avenue Jean Mermoz > avenue de Magudas ou pour la route de Lacanau par : rue du Moulineau > rue du Montalieu > avenue du Taillan > avenue du Haillan > route de Lacanau.
- De jour : la route de Lacanau dans le sens Bordeaux sera barrée pour la mise en œuvre de la signalisation provisoire, des déviations seront mises en place.
- Pour la rocade : avenue Jean Mermoz > avenue de Magudas ou pour la route de Lacanau par : rue du Moulineau > rue du Montalieu > avenue du Taillan > avenue du Haillan > route de Lacanau.
- L'avenue Jean Mermoz sera ouverte à double sens mais la circulation sera alternée lors de la réalisation du raccordement final.

Phase 4b :

- De nuit de 21h00 à 6h00 : la route de Lacanau dans le sens Bordeaux sera barrée, des déviations seront mises en place.
- Pour la rocade : avenue Jean Mermoz > avenue de Magudas ou pour la route de Lacanau par : rue du Moulineau > rue du Montalieu > avenue du Taillan > avenue du Haillan > route de Lacanau.
- De jour : la route de Lacanau dans le sens Bordeaux sera barrée pour la mise en œuvre de la signalisation provisoire, des déviations seront mises en place.
- Pour la rocade : avenue Jean Mermoz > avenue de Magudas ou pour la route de Lacanau par : rue du Moulineau > rue du Montalieu > avenue du Taillan > avenue du Haillan > route de Lacanau.
- L'avenue Jean Mermoz sera ouverte à double sens mais la circulation sera alternée lors de la réalisation du raccordement final.

Phase 4c :

- De nuit de 21h00 à 6h00 : la route de Lacanau dans le sens Bordeaux sera barrée, des déviations seront mises en place.
- Pour la rocade : avenue Jean Mermoz > avenue de Magudas ou pour la route de Lacanau par : rue du Moulineau > rue du Montalieu > avenue du Taillan > avenue du Haillan > route de Lacanau.
- De jour : la route de Lacanau dans le sens Bordeaux sera barrée pour la mise en œuvre de la signalisation provisoire, des déviations seront mises en place.
- Pour la rocade : avenue Jean Mermoz > avenue de Magudas ou pour la route de Lacanau par : rue du Moulineau > rue du Montalieu > avenue du Taillan > avenue du Haillan > route de Lacanau.
- L'avenue Jean Mermoz sera ouverte à double sens mais la circulation sera alternée lors de la réalisation du raccordement final.
- En fin de phase : réouverture définitive à la circulation

Dispositions générales

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : NGE ROUTES (9 chemin de Monfaucon 33127 MARTIGNAS SUR JALLES),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan, collecte des ordures ménagères)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 14/09/2026

Pour le Maire,

Le conseiller délégué à la
mobilité, la voirie,
l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ..22.10.26..... Affichage en Mairie, le ..22.10.26.....
--